



International Coffee Organization  
Organización Internacional del Café  
Organização Internacional do Café  
Organisation Internationale du Café

ED 2029/07

28 novembre 2007  
Original : anglais

F

## Préparatifs de désignation du dépositaire

1. Le Directeur exécutif présente ses compliments aux Membres et, suite à la recommandation de désigner l'OIC comme dépositaire de l'Accord international de 2007 sur le Café qui était faite dans le document ED-2025/07, il a l'honneur de faire le point de la situation de l'Accord de 2007 et de leur demander de communiquer les coordonnées des points de contact pour les communications relatives à l'Accord.

### Situation de l'Accord de 2007

2. En octobre 2007, le Directeur exécutif a diffusé le document ED-2024/07 qui faisait le point du passage en revue de l'Accord de 2007 par le Comité de vérification et invitait les Membres souhaitant obtenir des éclaircissements ou faire des observations sur les ajustements rédactionnels d'ordre mineur auxquels ce comité avait procédé à le faire avant le 30 octobre 2007. Deux autres ajustements ont été ultérieurement incorporés : au paragraphe 3 de l'Article 9 de la version française, "conforme" a été remplacé par "conformes" et au paragraphe 7 du Préambule de la version espagnole, "acusada" a été remplacé par "acentuada".

3. Le texte final de l'Accord de 2007 est disponible dans les quatre langues officielles de l'OIC (ICC-98-6) et peut être téléchargé à partir de la section "Documents" du site web de l'OIC (<http://dev.ico.org/documents/icc98-6f.pdf>).

### Désignation du dépositaire

4. Le 25 janvier 2008, le Conseil examinera la question du dépositaire et une proposition de désigner l'OIC comme dépositaire de l'Accord de 2007 (un projet de résolution sera diffusé avant la session). Le Directeur exécutif a eu des consultations avec les Membres et a reçu plusieurs communications écrites et expressions verbales positives. Toutes les réponses reçues à ce jour sont en faveur de la proposition de désigner l'OIC comme dépositaire de l'Accord.

5. Au cas où le Conseil désignerait l'OIC comme dépositaire de l'Accord de 2007, ce dernier serait ouvert à la signature au siège de l'OIC à Londres, du 1 février 2008 au 31 août 2008, le dépôt des instruments se faisant du 1 février au 30 septembre 2008. Des informations sur les procédures d'adhésion à l'Accord de 2007 seront diffusées séparément.

6. Si elle est désignée dépositaire le 25 janvier 2008, l'OIC devra être prête à prendre des mesures immédiates pour s'acquitter de ses obligations, à savoir : transmettre deux copies certifiées conformes de l'Accord de 2007 à chaque pays réunissant les conditions requises pour devenir Membre, préparer le texte original de l'Accord aux fins de signature et diffuser les notifications du dépositaire relatives à l'Accord comme l'ouverture de l'Accord à la signature. Pour les accords sur le café précédents, ces documents étaient envoyés par l'Organisation des Nations Unies aux services des traités des ministères des affaires étrangères concernés. Si elle est désignée dépositaire, l'OIC suivra cette pratique.

#### **Demande des coordonnées des points de contact pour les communications relatives à l'Accord de 2007**

7. Pour aider l'OIC à s'assurer que les copies certifiées conformes de l'Accord et les notifications du dépositaire parviennent sans tarder aux autorités compétentes, les Membres sont invités à fournir au Directeur exécutif les coordonnées des points de contact pour les communications relatives à l'Accord de 2007, comme les sections des traités ou les bureaux juridiques de leur ministère des affaires étrangères respectif. S'agissant de la Communauté européenne, ces renseignements seront fournis par le représentant de la CE. Les coordonnées devront comprendre notamment :

Le nom et le prénom du point de contact

Son titre ou sa fonction officielle

Le nom de l'organisation/du ministère

L'adresse postale complète

Le numéro de téléphone

Le numéro de télécopieur

Une adresse courriel (spécifique)

Une adresse courriel (générale)

8. En ce qui concerne l'adresse courriel, il est suggéré de fournir également une adresse générale, lorsque cela est possible, afin d'éviter tout problème de communication en cas de changement de personnel. Ces informations devront être transmises au Directeur exécutif par télécopieur (+44 (0) 20 7612 0630) ou par courriel (depository@ico.org) avant le **4 janvier 2008 au plus tard**.

9. À noter que, outre les copies transmises aux points de contact mentionnés ci-dessus, les notifications du dépositaire seront également distribuées à tous les Membres.